

REGLEMENT INTERIEUR DU PANTHER'S CLUB DE LILLE METROPOLE

Article 1

Le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole est une association sportive régie par la loi de 1901⁽¹⁾, dirigée par un Conseil d'Administration et affiliée aux délégataires des disciplines proposées.

Le présent règlement intérieur est régi par l'article 11 des statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Article 2

Toute personne désirant s'inscrire au PANTHER'S CLUB de Lille Métropole doit :

- remplir **intégralement** son dossier d'inscription ; pour les mineurs (moins de 18 ans), ce dossier doit être rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'une autorisation parentale dûment remplie ;
- fournir une photo récente (nom et prénom inscrits au dos) ;
- s'acquitter de sa cotisation annuelle (possibilité de régler en 3 chèques) ;
- ramener un certificat médical postérieur au 31 Août de l'année en cours ;
- compléter le livret FFKMDA pour les compétiteurs ;
- lire et approuver le règlement intérieur (disponible en ligne et affiché à la salle).

La cotisation devra être réglée impérativement lors de la remise du dossier d'inscription.

Article 3

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juin ⁽²⁾.

La cotisation ne présume pas de l'assiduité de l'adhérent.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise à celle-ci. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année.

Article 4 : Droit à l'image des adhérents

Au cours de la saison sportive, des photographies individuelles et collectives des adhérents pourront être prises et diffusées dans le cadre de publications d'ordre associatif ou sportif sur les supports suivants : site internet, réseaux sociaux de l'association...

Pour les majeurs : en acceptant le règlement intérieur et en signant le dossier d'inscription, ils autorisent tacitement l'utilisation de leur image dans les conditions reprises ci-dessus. Si toutefois, le majeur refuse l'utilisation de son image, il devra en informer par écrit le président du club.

Pour les mineurs : outre la case à cocher sur le dossier d'inscription, une autorisation de publication d'image individuelle et collective devra être complétée et signée par les parents lors de l'inscription ; celle-ci sera annexée au dossier d'inscription.

Il est interdit de filmer ou de prendre des photos dans l'enceinte du club sans demander un accord préalable.

Article 5

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Article 6 : Les horaires et jours d'entraînement :

Les jours, les horaires et les salles sont susceptibles de varier. Les membres sont invités à consulter régulièrement :

- Le site internet du club : <https://panthersclublille.com>
- La page Facebook du club : <https://www.facebook.com/panthersclub.wazemmes/>
- La page Instagram du club : panthers_club_lille

Article 7

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente, propre et adaptée.

Le port de bijoux (bagues, boucles d'oreilles, colliers...) sont interdits pendant les cours.

Les piercings devront être impérativement retirés lors des entraînements.

Plus généralement, chaque membre devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.

Article 8

Les protections et tenues pour pratiquer le Muay Thai / K1 sont les suivantes :

- Protège-dents : **obligatoire**
- Protège tibia-pieds : **obligatoire**
- Coquille Homme : **obligatoire**
- Protection de poitrine (femme) : **conseillée**
- Bandages : **obligatoire**
- Gants personnels : **obligatoire**
- Corde à sauter : **obligatoire**
- Tenue adaptée (short / maillot) : **obligatoire**
- Casque : **conseillé**

Les tenues pour le Jiu-Jitsu Brésilien / Grappling

- Jiu-Jitsu Brésilien :
 - GI (Kimono) avec la ceinture du grade : **obligatoire**
 - Protège-dents : **conseillé**
- Grappling (No Gi):
 - Rash-guard / short: **obligatoire**
 - Protège-dents : **conseillé**

Article 9

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire :

- de porter des claquettes/tongs en dehors du tatami pour tout déplacement (vestiaires, toilettes...) ;
- d'avoir les ongles de pieds et de mains coupés pour éviter tout risque de blessures.

En cas de suspicion de **contamination bactérienne** (type staphylocoque ...), il est **interdit de se présenter** à l'entraînement et **obligatoire de prévenir** le club afin d'éviter toute propagation.

Article 10

Pour éviter tous risques de coupures, il est interdit d'apporter des bouteilles d'eau en verre. Utiliser des gourdes ou des bouteilles en plastique et les laisser dans le vestiaire durant l'entraînement.

Article 11

À la fin de l'entraînement, ils doivent récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires (dans la salle et dans les vestiaires) et jeter les bouteilles d'eau vides dans les poubelles.

Les locaux (dojo, vestiaires, sanitaires) et installations mis à la disposition des adhérents doivent être respectés.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Article 12

L'adhérent s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sports, les autres adhérents et ses entraîneurs.

L'entraîneur est seul juge du comportement des adhérents lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un adhérent du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée ou attitude déplacée.

Article 13

En cas de comportement inapproprié imputable à un parent de nature à nuire au Panther's Club de Lille Métropole Nord, à perturber son bon fonctionnement ou à porter atteinte à ses adhérents, il pourra mettre en œuvre une procédure d'exclusion de l'enfant et ce, conformément à l'article 5 de ses statuts.

Les parents peuvent assister aux entraînements, sous réserve de l'accord de l'entraîneur. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires.

Ils sont également tenus de déposer et de venir récupérer leurs enfants dans la salle.

Article 14

Les adhérents ont l'obligation de garder leurs sous-vêtements lorsqu'ils prennent leurs douches et de les conserver dans les vestiaires.

Article 15

Le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol des affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée si un mineur se trouvait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Article 16

Tout compétiteur doit se conformer à la charte du boxeur.

Les pratiquants de boxe souhaitant démarrer la compétition doivent avoir pratiqué avec assiduité au minimum pendant une saison complète au sein du club.

Tout compétiteur de Jiu-Jitsu Brésilien/ Grappling doit prévenir son coach avant de s'inscrire ou participer à une compétition.

Article 17

L'adhérent peut participer à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation d'évènements impliquant le club (préparation de gala, démonstrations, réunions...)

Article 18

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Conseil d'Administration, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle, crise sanitaire...), ou pour motif personnel.

L'absence d'enseignant diplômé à une séance d'entraînement provoque l'annulation du cours sans pouvoir prétendre à un remboursement même partiel.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un responsable agréé par le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole est obligatoire pour la tenue d'un cours. Il est également rappelé aux adhérents qu'ils ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle au concierge.

Article 19

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Il doit également respecter le personnel, les autres membres, ainsi que les infrastructures et le matériel.

Le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole exclura définitivement de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement anti-sportif avéré.

Cette exclusion sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du PANTHER'S CLUB DE LILLE METROPOLE.

Sont notamment considérés comme motifs d'exclusion les rixes, injures, insultes, comportements agressifs, dangereux, incivilités.

Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant, diffamant, inapproprié ou geste déplacé.

(1) Loi du 1 juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901

(2) En fonction de la disponibilité des dirigeants ou des enseignants, le PANTHER'S CLUB de Lille Métropole ouvre la saison sportive le 2ème lundi de septembre de l'année sportive.